

N'oubliez pas de régler votre taxe d'habitation !



© 2023 Les Echos Publishing

Avec la réforme de la taxe d'habitation, cet impôt n'est plus qu'un mauvais souvenir pour certains contribuables. En effet, une exonération concerne désormais les résidences principales. En revanche, les résidences secondaires font toujours l'objet d'une imposition.

Pour les contribuables concernés pour cet impôt, un avis de taxe d'habitation leur est envoyé par l'administration fiscale. Avis qu'il est possible de consulter sur l'espace Particuliers du site internet www.impots.gouv.fr depuis le 7 novembre 2023 pour les contribuables non mensualisés. Pour les contribuables mensualisés, l'avis sera disponible à compter du 20 novembre 2023. Quant à ceux ayant choisi de recevoir leur avis au format papier, la distribution de ce document par la Poste est effectuée entre le 8 et le 20 novembre 2023 pour les contribuables non mensualisés et entre le 22 et le 29 novembre 2023 pour les contribuables mensualisés.

À noter que la limite pour régler la taxe d'habitation est fixée au vendredi 15 décembre à minuit. Un délai supplémentaire de 5 jours est accordé en cas de paiement en ligne ou via smartphone ou tablette sur l'application « Impots.gouv ».

© 2023 Les Echos Publishing